

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE,

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. CHALENDAR

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

M-C. ROCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

J. DIZERENS remplace L. ROCHAS qui a démissionné de son rôle de conseiller municipal.

M. LEBOLD a également démissionné. M. CHALENDAR a été convoqué pour siéger, M-P. KRYK, bien que suivante sur la liste, n'a pas souhaité siéger.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2021 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. GALLET demande que le masque soit porté par tous car il est toujours obligatoire dans des lieux clos.

J-F. OBEZ lui répond qu'il est plus facile, pour se faire entendre, de parler sans, mais que tout le monde va le garder pendant la séance.

1. Instances – SIVOM de l'Est Gessien - Election des délégués

Vu la délibération D 2020 03 06 048 du 3 juin 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants du SIVOM de l'est gessien.

Vu la démission de Ludovic ROCHAS du Conseil municipal en date du 28 juin 2021, laissant un siège vacant au SIVOM de l'Est gessien,

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal de l'est gessien (SIVOM est gessien) fixant la clé de répartition du nombre de délégués, le Conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

Considérant que L. ROCHAS occupait un siège de titulaire et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal, de voter à main levée ;

Monsieur le Maire demande au sein de la minorité municipale qui est candidat pour remplacer Ludovic ROCHAS ;

Vu la candidature de Madame G. MASRARI ;

A l'issue des votes l'élue qui siègera au SIVOM au siège vacant est désignée : G. MASRARI

J-F. OBEZ demande si tous les conseillers sont d'accord pour procéder au vote à main levée.

Les conseillers municipaux sont d'accord avec la proposition de J-F. OBEZ.

J-F. OBEZ ajoute que G. MASRARI ne pourra pas participer au vote lors de la séance de mercredi prochain car la délibération ne sera pas rendue exécutoire par la Préfecture. Elle pourra cependant y assister sans participer au vote.

M-C ROCH propose donc de participer à la séance de mercredi en tant que représentante déléguée suppléante de la commune.

Vu les délibérations des 3 juin 2020 et 20 septembre 2021, les délégués titulaires et suppléants du SIVOM de l'Est gessien, désignés à l'unanimité par le Conseil municipal sont donc les suivants :

Délégués titulaires :

1. J-F. OBEZ
2. M. GIRIAT
3. W. DELAVANNE
4. D. GANNE
5. G. MASRARI

Délégués suppléants :

1. M-C. ROCH
2. J-M. PALINIEWICZ

2. Administration communale – Composition des commissions communales

Arrivée de M. CHALENDAR

Vu la délibération D 2020 03 06 044 du 3 juin 2020 qui constitue les commissions municipales comme suit :

Commission	Président / Vice-Président	Objet de la commission
Finances	Jean-François OBEZ	Préparation et suivi du budget / Compte administratif / Subventions aux associations / Suivi de la masse salariale / Emprunts / Garanties d'emprunt / Acquisitions / Aliénations / Bilans financiers

Enfance et jeunesse	Jean-François OBEZ Sandrine MANFRINI	Ecole Maternelle et élémentaires / Activités périscolaires / Accueil de loisirs pour les écoliers et les collégiens / sport pour tous / Conseil municipal des jeunes (CMJ)
Affaires sociales	Jean-François OBEZ Cathy BIOLAY	Accompagnement des aînés / Aides et actions sociales envers les plus fragiles et les familles qui en ont besoin / Jardins communaux / Définition de la grille d'attribution des logements sociaux
Aménagement et Patrimoine	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Projets d'aménagement urbains / Etudes sectorielles / Permis de construire de plus de 10 logements / PLUiH, orientations d'aménagement
Environnement et cadre de vie	Jean-François OBEZ Olivier GUICHARD	Déclinaison de la charte de l'environnement / Préservation de la biodiversité / Actions en faveur du développement durable / Propreté urbaine / Lutte contre les dépôts sauvages
Urbanisme	Jean-François OBEZ Max GIRIAT	Projet de permis de construire (analyse juridique et critique du dossier, analyse de la densité des promotions immobilières) / déclarations préalables / déclarations d'intention d'aliéner
Evènements et vie associative	Jean-François OBEZ Marie-Claude ROCH	Planification et organisation des évènements / Animation de la commune / relation aux associations communales, occupation des salles / buvettes / communication événementielle / Ornex info / Site internet / Panneau lumineux
Travaux	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Travaux sur les bâtiment communaux, travaux de voirie communale, travaux dont la commune est maître d'ouvrage, et travaux menés par des partenaires sur le domaine public / mobilier urbain / espaces verts / entretien de la commune
Sécurité	Jean-François OBEZ Willy DELAVENNE	Sécurité du territoire et des habitants / prévention de la délinquance / pouvoirs de police du maire / participation citoyenne

Considérant que depuis le début du mandat, certains conseillers ont démissionné, et qu'il convient de mettre à jour la participation des conseillers aux commissions.

J-F. OBEZ indique les choix des commissions faits par les nouveaux conseillers municipaux.

M-C. ROCH souhaite intégrer la commission travaux.

M. GALLET s'étonne qu'il n'y ait pas de commission personnel.

C. BIOLAY lui répond que la commune dispose d'un comité technique qui remplace la commission personnel.

M. GALLET souhaite se retirer du comité technique et ne plus faire partie des représentants des élus.

C. BIOLAY l'informe qu'une nouvelle nomination interviendra lors du prochain conseil municipal. Elle ajoute qu'il faudra également remplacer L. ROCHAS qui était représentant des élus titulaires.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions, en ouvrant chaque commission à la minorité municipale, et ce conformément au tableau ci-joint.

3. Finances – Attributions des subventions aux associations

Deux dossiers de demandes de subventions sont complets et ont fait l'objet d'un avis favorable des membres de la commission des finances lors d'une consultation par mail dans la semaine du 6 au 10 septembre 2021.

Il s'agit des demandes suivantes :

- 700€ pour l'association des « Berges du Lion »
- 400€ pour l'association « L'amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex »

Le budget 2021 s'élève à 40 000€ (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant des subventions attribuées au conseil municipal d'avril dernier se monte à 25 368€ et concerne 18 associations.

Les dossiers de ces 2 associations sont complets, condition fixée par la commission Finances pour le versement des subventions.

Pour information, ces 2 associations sont subventionnées depuis très longtemps tous les ans par la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021 PROPOSEE
Association des Berges du Lion	700 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex	400 €

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, si les propositions sont validées, s'élève à **1 100 €**.

Michèle GALLET demande si l'association les berges du Lion correspond à la petite unité de vie d'Ornex.

J-F. OBEZ lui confirme qu'il s'agit bien de cette association.

G. MASRARI s'étonne que sur un budget voté pour l'année 2021 de 40 000 € de subventions aux associations, il n'y ait eu que 25 000 € à fin septembre d'alloués. Elle demande à quoi est dû un tel décalage.

J-F. OBEZ rappelle que certaines associations n'ont pas encore envoyé tous leurs documents et que d'autres n'ont pas fait de demandes cette année, comme par exemple l'association des mémoires ornésiennes.

G. MASRARI demande si les associations doivent respecter un délai pour déposer leurs demandes.

J-F. OBEZ répond que la commune d'Ornex n'a jamais donné de délai.

G. MASRARI demande si le delta restant sera reporté pour l'an prochain et s'il est possible de communiquer auprès des associations pour qu'elles fassent des demandes.

J-F. OBEZ lui répond qu'il n'est pas possible de faire un report sur l'année suivante des dépenses de fonctionnement non utilisées.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021 au chapitre 65.

4. Finances - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

J-F. OBEZ explique que la commune d'Ornex n'a pas de clause, dans son règlement, qui indique que certains logements peuvent être exonérés de taxes foncières pour les logements neufs, à la différence du Département qui lui l'a inclus dans son règlement. Il ajoute que si la commune ne prend pas cette délibération avant le 1^{er} octobre 2021, cette réglementation s'appliquera à l'ensemble de la taxe foncière. La loi permet aux communes de prendre une délibération limitant l'exonération de la taxe foncière entre 40 et 80%.

M. CHALENDAR demande quel montant cela va représenter.

J-F. OBEZ lui répond, sous forme d'un exemple, qu'en 2020, sur une base de 2600 €, la taxe foncière était de 255 € pour la commune et 363 € pour le Département. En 2022 sur un logement existant, la commune, toujours sur la base de 2 600 €, percevra 701€ de taxe foncière, le Département ne percevant rien. Toujours en 2022, sur un logement neuf, avec une exonération de taxe limitée à 40% pendant 2 ans, la commune percevra 421€, le Département lui ne percevant rien.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **DIT** que Le conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette sera prévue au BP 2022 et suivants.

5. Finances – Ajout d'une longueur de voirie dans le décompte des voiries communales

La commune a acquis l'impasse du Clos Gabriel, parcelles AE n° 147, 148 et 149, par acte administratif le 29 avril 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L.141-3

Vu l'acte de cession en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que la voie « Impasse du Clos Gabriel » est ouverte à la circulation publique sur une distance de 75 mètres linéaire, sans être encore classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que le classement de l'impasse du clos Gabriel dans la voirie communale permettra d'accroître la dotation globale de fonctionnement de la commune ;

J-F. OBEZ explique que les 75 mètres de l'impasse du clos Gabriel, correspondent à l'accès aux 6 places de parking récupérés par la commune afin de libérer de la place sur le parking de l'école de Villard. Ces 75 mètres sont rajoutés aux voies communales, pour un total de 16 881 mètres linéaires. Il ajoute que l'État distribue 170 000 € de dotations globales de fonctionnement pour ce métrage.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **RAPPELE** que la longueur actuelle de la voirie est de 16 881 mètres linéaires.
- **CLASSE** la voie « Impasse du Clos Gabriel », cadastrée AE n° 147, 148 et 149, dans la voirie communale, pour un linéaire de voirie de 75 mètres.
- **DIT** que la longueur totale de voirie est ainsi portée à 16 956 mètres linéaires.

6. Finances – Convention financière pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec Pays de Gex Agglo

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 détaillant les conditions d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques pour les communes en ayant fait la demande.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des actions inscrites par l'intercommunalité suite à sa désignation en tant que « Territoire à Energie Positive », de nombreux échanges

particulièrement constructifs ont eu lieu au sujet du déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire. Cette politique volontariste en matière de protection de l'environnement a permis à Pays de Gex Agglo de bénéficier de fonds nationaux TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et régionaux pour l'enveloppe territoriale du Contrat Ambition Région (CAR),

Le groupe de travail constitué d'élus et de techniciens, animé par la Direction de l'Environnement de l'agglomération a permis de définir un choix technique et des implantations selon un maillage adapté dans les communes et sur proposition des municipalités.

Sachant que le choix de l'agglomération s'est porté sur une contribution financière pour la première borne installée par commune, la municipalité propose d'installer une borne sur le parking de la mairie.

Afin de valider les conditions administratives et financières relatives à l'installation et la gestion de cet équipement, Pays de Gex Agglo propose la signature d'une convention avec la commune d'Ornex.

Les termes de la convention précisent les conditions financières de remboursement à l'agglomération, maître d'ouvrage délégué, de la somme restant due par la commune. Les travaux à charge de la commune sont liés au génie civil, à la fourniture et l'installation de la borne et à la maîtrise d'œuvre.

Le solde à rembourser à Pays de Gex Agglo, en fin d'année, a été défini à 30 % du coût total estimé à 10590.60 € hors taxes, sachant que le projet bénéficie d'une subvention de travaux de 70 %. La charge communale pour ces travaux avoisinera donc 5295.30 €.

La convention précise par ailleurs que les frais de raccordement au réseau d'électricité et la fourniture d'énergie seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de maintenance de l'installation. Les modalités de tarification pour les usagers seront à finaliser et devraient venir en déduction de la charge d'entretien.

Monsieur le maire précise que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour la durée du marché, soit au plus tard jusqu'en Août 2022.

W. DELAVENNE explique que les bornes seront installées sur les premières places de parking à coté des containers semi-enterrés sur le parking de la mairie.

G. MASRARI demande quel est le coût total pour l'installation de ces bornes.

J-F. OBEZ lui répond que le coût est de 10 590 € HT, à cela s'ajoute la TVA à 20% de 2 118.12 €. La commune prend à sa charge 30% du prix HT plus toute la TVA, soit 5 295.30 €. Il ajoute qu'une borne permet de charger 2 véhicules.

W. DELAVENNE complète que la charge se fera en tarif bleu en dessous de 24kW.

M. GIRIAT demande comment ce service va être facturé.

W. DELAVENNE lui répond qu'il y aura plusieurs moyens de paiement.

J-F. OBEZ ajoute que le programme a pris un peu de retard car la commune voulait mutualiser la pose de la borne avec les travaux du parking de la mairie.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention financière relative au déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son application ;

7. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de le modifier.

Suite aux recrutements qui ont été effectués, il convient de supprimer les postes créés spécifiquement pour les besoins du recrutement.

Pour l'espace de vie sociale, la courte échelle, l'agent recruté l'a été sur un poste d'animateur territorial à 28 heures.

Ainsi, il convient de supprimer :

- Un poste d'animateur principal 2eme classe à temps non complet 28 heures
- Un poste d'animateur principal 1ere classe temps à non complet 28 heures
- un poste de rédacteur temps non complet 28 heures
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
- un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet 28 heures

Pour le recrutement de l'animatrice jeunesse qui anime le Sac'ados et le conseil municipal des jeunes, le conseil avait ouvert plusieurs postes qu'il convient de supprimer, sachant que l'agent recruté l'est sur le grade d'adjoint d'animation :

- un poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principale 1^{ère} classe à temps complet

Pour le recrutement de l'agent des espaces verts, ce dernier a été recruté sur le grade d'adjoint technique, et il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour les services administratifs, suite à l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2021, et dont le poste avait été créé par délibération du Conseil municipal en décembre 2020, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour la direction de l'enfance, afin d'adapter l'organisation de travail aux effectifs et aux contraintes de la rentrée 2021/2022, il est proposé de :

- CREER un poste d'adjoint d'animation à 35h00 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h00. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 6h00 hebdomadaires
- CREER un poste d'adjoint technique à 35h00 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 32h30. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 2h30 hebdomadaires
- CREER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 08h00. L'agent augmente ainsi son temps de travail de 4h00 hebdomadaires pour les besoins du service

C. BIOLAY explique que le temps de travail des animateurs est augmenté en globalité de 10 heures hebdomadaires, pour adapter les temps de travail à l'année du Sac' ados.

G. MASRARI demande si ces hausses sont pour les deux écoles.

C. BIOLAY lui répond que c'est principalement pour l'école des bois.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35h00
 - 1 poste d'adjoint technique à 35h00
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00
- **SUPPRIME**, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2021,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h00
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 08h00
 - 1 poste d'animateur principal 2eme classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste d'animateur principal 1ere classe temps à non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur temps non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet 28 heures
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principale 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021, chapitre 012.

8. Enfance – Convention avec l'UFOLEP pour des interventions sportives à l'école de Villard

Les enseignants de l'école de Villard ont émis le souhait, à compter de 2022, de ne plus recourir aux prestations des CMR (centres musicaux ruraux), mais de privilégier les activités physiques et sportives.

La commune a donc demandé un devis à l'UFOLEP (L'union Française des œuvres Laïques et d'éducation Physiques) pour ces activités. Le montant proposé s'élève à 3 040 € TTC du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

L'association propose des activités sportives encadrées par des professionnels, sur le temps de classe, pour les enfants de toute l'école, de maternelle et d'élémentaire, conformément à la convention et au calendrier d'intervention ci-joints.

Pour bénéficier des services de l'UFOLEP, il convient également d'autoriser la commune à adhérer à l'association UFOLEP pour un montant de 108,50€.

Michèle GALLET demande s'il y a une différence de prix entre les deux organismes.

S. MANFRINI lui répond que oui, pour l'UFOLEP cela représente 32.25 € et pour les CMR le coût horaire est de 54.00 €, donc que le coût est un peu plus élevé pour la musique que pour le sport.

J. DIZERENS demande s'il s'agit d'interventions hors Éducation Nationale.

J-F. OBEZ lui répond que oui.

J. DIZERENS pense que l'éducation musicale n'est pas une priorité pour les enseignants.

S. MANFRINI explique que les enseignants de cette école se sentent plus à l'aise, et donc plus capables d'intervenir seuls, sur les enseignements musicaux que sportifs.

G. MASRARI demande ce que représentent les 94 heures en volume horaire.

S. MANFRINI explique qu'il est prévu des séances de 1 heure pour les maternelles et de 2 heures pour les élémentaires sur plus de 11 semaines.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le projet de convention à passer avec l'UFOLEP pour un montant de 3 040,00€ pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'UFOLEP pour un montant de 108,50€
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022

9. Enfance – Avenant à la convention avec les CMR pour les interventions musiques à l'école des bois

Vu la délibération D2019 du 19 décembre 2019 validant l'avenant n°7 à la convention avec les CMR, et relatifs aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que l'équipe enseignante de l'école de Villard a fait la demande de ne plus bénéficier des interventions musique, ayant privilégié les interventions sportives avec l'UFOLEP, il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°8 à la convention avec les CMR.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que le tarif pour l'année 2021 reste inchangé à 1 944.00€ par heure (tarif annuel).

Le contrat prévoit actuellement 6 heures hebdomadaires d'intervention réparties sur les deux écoles. L'avenant prévoit de supprimer les 3 heures par semaine d'intervention des CMR à l'école de Villard, et de maintenir les 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois.

S. MANFRINI ajoute que cela correspond à 3 heures pour l'école des bois et plus aucune heure pour l'école de Villard par semaine.

J-F. OBEZ ajoute que les CMR ont une façon différente de comptabiliser leurs tarifs, en effet leur organisme facture à l'heure annuelle.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°8 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de ramener le nombre d'heure annuel à 3.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021.

10. Marchés publics – Mission contrôleur technique pour les travaux de rénovation de la cure et du presbytère

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Cure et de l'Eglise, il est nécessaire de missionner un contrôleur technique pour les missions suivantes :

- HAND : mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- L : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- LE : Mission relatives à la solidité des existants
- SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGP

Une consultation a été lancée le 8 août 2021 avec une date limite de réception des offres au 13 septembre 2021.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie :

- DEKRA pour un montant de 6 800 euros HT
- APLES CONTROLES pour un montant de 6 460 euros HT

L'offre jugée la plus avantageuse économiquement est l'offre d'ALPES CONTROLES pour un montant de 6 460 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation de service pour la mission de Contrôleur technique des travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure.

W. DELAVENNE explique que ces travaux n'ont pas encore été présentés en conseil municipal mais que ça le sera lors d'une prochaine séance.

J-F. OBEZ ajoute que l'ancien presbytère en ruines doit être restauré et qu'il est envisagé d'y installer une ludothèque. L'accès aux personnes à mobilité réduite pour la cure et les salles de catéchisme est également à rénover. Il ajoute que les travaux ne vont pas être entrepris dans l'immédiat car il faut faire intervenir la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), qui peut décider d'entreprendre des recherches archéologiques. Les travaux devraient être réalisés en 2023.

W. DELAVENNE explique que le contrôleur technique est consulté par l'architecte en amont des travaux sur les missions relatives à la solidité des ouvrages, à la sécurité des personnes et des établissements recevant du public.

G. MASRARI trouve assez étonnant de voter ces dépenses lors de ce conseil municipal avant de connaître le coût total des travaux.

J-F. OBEZ lui répond que les travaux sont estimés à 600 000 €.

G. MASRARI trouve qu'il serait plus judicieux d'avoir toutes les informations avant de procéder au vote.

W. DELAVENNE lui répond qu'il s'agit d'un marché indépendant des travaux. Il est tout à fait d'accord pour faire une présentation du projet prochainement. Il ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment ancien et qu'une rénovation est beaucoup plus compliquée que sur un bâtiment plus récent.

J-F. OBEZ ajoute que la chronologie des travaux prévue a changé car la DRAC pourrait intervenir sur le projet. Il ajoute que les offres des fournisseurs ne sont valables que 6 mois.

G. MASRARI ne comprend pas ce qui empêche d'avoir toutes les informations sur ce projet.

J-F. OBEZ explique que le bureau d'étude va commencer à travailler sur le projet mais qu'il faut d'abord connaître la position de la DRAC pour avancer. Les autorités paroissiales ont été rencontrées dans la matinée, les plans ont été définis mais il faut connaître désormais la position de la DRAC pour continuer.

J. DIZERENS demande si le contrôleur technique est l'équivalent d'un contrôleur de travaux.

W. DELAVENNE lui répond que oui et qu'il intervient principalement en amont sur les plans.

J-F. OBEZ explique que ce marché doit être passé avant les marchés de travaux. Cela se définit comme un avant-projet sommaire.

W. DELAVENNE ajoute qu'au stade de cet avant-projet sommaire il n'était pas possible de savoir que la DRAC devrait intervenir. De même, il n'était pas possible de savoir quels travaux étaient envisageables avant d'obtenir l'avant-projet sommaire.

G. MASRARI s'étonne qu'il faille demander des travaux à insérer dans le projet sans être sûr qu'ils puissent se faire.

J-F. OBEZ lui répond que pour avoir l'avant-projet sommaire il faut d'abord voter pour le contrôleur technique. Cela permettra, par la suite, d'avoir l'avant-projet détaillé. Il ajoute que ce projet sera présenté en commission travaux, l'avant-projet est estimé à 600 000 €.

G. MASRARI demande si le montant voté de la prestation du contrôleur technique sera amené à augmenter.

J-F. OBEZ lui répond que non car il s'agit d'un montant forfaitaire.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : J. DIZERENS, G. MASRARI, F. KHIAR) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la mission de Contrôleur technique pour les travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure avec l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 6 460 euros HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021

11. Marchés publics – Mission de coordination SPS pour les travaux de rénovation de la cure et du presbytère

La commune a entrepris le projet de rénovation et de mise en accessibilité de la Cure et du Presbytère, la nature des travaux est la suivante :

- rénovation de la charpente et de la structure de la Cure et de l'église,
- mise en accessibilité des salles de la Cure,
- création d'un espace permettant l'accueil du public à vocation intergénérationnelle de type ludothèque.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est nécessaire de missionner un coordinateur SPS, qui aura pour mission d'assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs aux fins de contribuer à prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises et travailleurs indépendants.

La mission s'exerce en phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage et en phase réalisation de l'ouvrage.

Une consultation a été lancée le 8 août 2021 avec une date limite de réception des offres au 13 septembre 2021.

Deux offres ont été réceptionnées en mairie :

- DEKRA pour un montant de 5 200 euros HT
- ALPES CONTROLES pour un montant de 5 140 euros HT

L'offre jugée la plus avantageuse économiquement est l'offre d'ALPES CONTROLES pour un montant de 5 140 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation de service relative à la mission de Coordinateur SPS pour les travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure.

W. DELAVENNE rappelle qu'il s'agit de s'assurer de la sécurité des ouvriers qui travaillent sur le projet et que ce marché est indépendant du marché global des travaux, comme pour le marché du contrôleur technique.

G. MASRARI s'interroge de nouveau sur l'opportunité de voter ce marché maintenant.

J-F. OBEZ lui explique qu'il s'agit d'un prix forfaitaire bloqué et que le travail des SPS est nécessaire car il s'agit de travaux sur un bâtiment ancien. Il y a, par conséquent, plus de risques pour les ouvriers.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : J. DIZERENS, G. MASRARI, F. KHIAR) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour la mission de Coordinateur SPS pour les travaux de rénovation de la Cure/Presbytère, et de la mise en accessibilité des salles de la Cure avec l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 5 140 euros HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021

12. Urbanisme – Dénomination d'une nouvelle impasse – Impasse des sources de l'Ouye

La commune a délivré trois permis de construire rue de Genève et rue des Sources de l'Ouye.

Pour répondre à l'orientation d'aménagement sectorielle « Ancienne Gendarmerie », ces trois permis ont été délivrés avec l'obligation pour les aménageurs, de prévoir un accès par la rue des Sources de l'Ouye (ancienne rue de la gendarmerie), et de créer une voirie spécifique pour les sorties d'immeubles, sur la parcelle AT n° 12. Cette obligation permet, en accord avec les services routiers du Département, de ne sortir par la RD 1005 que par une seule sortie, celle de la rue des sources de l'Ouye.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom de cette nouvelle voie à créer.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Compte tenu que cette future impasse sera le prolongement de la « Rue des sources de l'Ouye », il est proposé au conseil municipal de la nommer « Impasse des Sources de l'Ouye »

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit de la voie perpendiculaire à la rue des sources de l'Ouye et parallèle à la RD 1005 et qu'il est nécessaire de la nommer pour des questions de numérotations postales.

P. GUINOT demande s'il ne serait pas possible de nommer les voies communales du nom de personnalités ornésiennes à honorer.

J-F. OBEZ lui répond que le quartier en question est identifié sous l'appellation sources de l'Ouye et que la commune comporte peu de personnalités.

P. GUINOT souhaite que l'histoire d'Ornex soit mise en valeur au travers des noms de rues, surtout après les journées du Patrimoine du week-end dernier très réussies.

J-F. OBEZ rappelle que les noms donnés récemment faisaient référence au passé de la commune, notamment la rue du Père Adam car celui-ci jouait aux échecs avec Voltaire, la salle Lavergne du nom de l'ancien maire, ou encore les rues du Vidomat et du Général de Prez.

M. GRENIER s'interroge sur le caractère public de cette voirie.

J-F. OBEZ lui répond que cette voie reste privée mais qu'il faut tout de même lui donner un nom.

M. GALLET explique que, dans un même quartier, quand il y a des noms qui se ressemblent, cela complique les déplacements. C'est un sujet manifeste de recherches et d'erreurs potentielles.

J-F. OBEZ lui répond que les noms de rues seront bien identifiés et estime qu'il serait plus compliqué d'indiquer un autre nom. Il ajoute que la commune de Preveissin Moëns pourrait, peut-être un jour, prolonger la rue en conservant le même nom.

P. GUINOT estime, en effet, qu'il a un risque de confusion.

M. GALLET trouve que la différenciation entre rue et impasse n'est pas évidente et qu'il y a, dès le départ, un risque d'erreurs.

J-F. OBEZ indique qu'il n'a pas la même interprétation que M. GALLET et explique qu'il n'y aura que 4 immeubles dans cette impasse.

C. BIOLAY propose de numéroter différemment dans les deux voies.

J-F. OBEZ lui répond que ce n'est pas possible car il s'agit d'une numérotation métrique.

J. DIZERENS propose la dénomination : impasse de la rue des sources de l'Ouye.

J-F. OBEZ trouve que c'est trop long comme nom.

M. GALLET se rallie à la majorité.

J-F. OBEZ annonce qu'il prendra contact avec les pompiers pour voir ce qu'ils en pensent.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la dénomination suivante pour cette nouvelle voirie : « Impasse des sources de l'Ouye »

13. Foncier – Acquisition de la parcelle AO n° 0460 (division de la parcelle AO n° 90)

REPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2004

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite régulariser un dossier ouvert en 2004.

Une emprise foncière de 151 m² a été prise sur la parcelle AO n°90, lors des travaux d'aménagement de la RD 1005 entre 2003 et 2004 pour la création du rondpoint de la route de Moëns.

La parcelle AO 90 a été créée lors de la construction de la copropriété des Vergers de la Tour et les maisons de la rue de la Ferme. Elle appartient ainsi à une indivision de 17 lots. La commune doit intégrer cette parcelle au Domaine public, et l'acquérir au prix de 90 euros le m², soit 13 590,00 euros pour 151 m².

La vente, à l'époque, a été validée par délibération du Conseil Municipal prise le 07 décembre 2004. Cette délibération comportant une erreur dans la référence cadastrale, il est nécessaire de redélibérer.

M. GIRIAT précise que c'est au rond-point de la route de Moëns, du côté gauche en descendant.

J-F. OBEZ précise qu'il s'agit d'une grosse parcelle assez biscornue d'environ 150m² au bord de la route. La route avait été élargie à cet endroit là pour la construction du rond-point. Il ajoute qu'une convention en 2004, avait été prise avec les co-propriétaires, au moment des travaux mais que celle-ci n'a jamais été régularisée. La parcelle n'a jamais été payée. Le prix n'a pas été modifié alors que la référence cadastrale, elle, a été rectifiée.

M. GRENIER rappelle qu'il faut procéder à la mise à jour de la copropriété de derrière en passant l'acte administratif.

J-F. OBEZ lui répond qu'il va vérifier et fera le nécessaire. Il ajoute que le cadastre est déjà à jour avec la division parcellaire faite par le géomètre.

M. GRENIER précise que le plan de bornage doit être publié, or là il ne l'est pas.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GRENIER) :

- **DECIDE** de substituer la présente délibération à celle prise par le conseil municipal du 07 décembre 2004 relative au même objet
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 0460 au prix de 90 euros le m², soit 13 590.00 euros pour 151 m²,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

14. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 51p appartenant aux Consorts STAMPFLI

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Chemin des Esserpes est classé comme voie communale à caractère de chemin dans le tableau de classement des voies communale. Ce chemin traverse la parcelle AC n° 51, propriété privée des Consorts STAMPFLI.

Un bornage a été effectué et il résulte que le chemin occupe 1206 m² sur la parcelle.

Pour régulariser ce chemin, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain, à 1.80 euros le m², soit 2 170,80 euros.

M. GIRIAT explique que la commune s'est proposée pour acheter la surface utilisée par tous sur le chemin des esserpes, soit 1 206m² pour 2 170.80 €.

J-F. OBEZ explique que les consorts STAMPFLI ont été réunis pour finaliser le dossier après plusieurs mois de négociations.

J-F. OBEZ ajoute qu'il s'agit de la partie qui fait un V et qu'il s'agit d'un chemin public devant la casse.

Michèle GALLET demande s'il y a un droit de passage.

J-F. OBEZ lui répond que la commune ne l'entretient pas, c'est Madame Monnier qui l'a fait goudronner.

W. DELAVENNE explique que l'ancien chemin va rester car des réseaux du CERN passent en dessous. Il ajoute qu'il faudra les intégrer dans les kilomètres de voiries communales.

M. GALLET note que cette voie va devenir une voie communale.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AC n° 51p au prix de 1,80 euros le m2, soit 2 170,80 euros pour 1206 m2,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 juillet 2021 au 10 septembre 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
M A M	TRAVAUX REFECTION DES SOLS ECOLE DE VILLARD	2313	12 151,50 €
DOMBES HOTTES N	CONTRAT DE MAINTENANCE HOTTE CUISINE ECOLE DE VILLARD	6156	2 170,80 €
DOMBES HOTTES N	CONTRAT DE MAINTENANCE HOTTES CUISINE ECOLE DES BOIS	6156	1 466,80 €
ITINERAIRES AVO	DOSSIER COMMUNE D ORNEX / REGIS BARBIER RECOURS	6227	720,00 €
ENTREPRISE D'IN	CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2021	611	3 635,00 €
TRENOIS DECAMPS	ACHAT CYLINDRES BRICARD ECOLE DE VILLARD	2313	526,11 €
DEKRA	VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES	6156	1 387,28 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS FAYARD HORS MARCHÉ	6067	636,31 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS KEBBOUR HORS MARCHÉ	6067	923,75 €
DPC SAS	ACHAT TABLEAU TRIPTYQUE ECOLE DE VILLARD	2184	555,43 €
CIDEM	INSTALLATION MATERIEL INFORMATIQUE	2183	3 191,25 €
VILLI IMPRESSIO	CATALOGUE ART EN CAMPAGNE 2021 MISE EN PAGE ET IMPRESSION	6237	3 100,00 €
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATION	611	780,00 €
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2280 MAIRIE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022	6156	2 798,25 €
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2320 ECOLE DES BOIS DU 01 MARS 2021 AU 28 FEVRIER 2022	6156	1 800,00 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE ECOLE DES BOIS JUIN	65548	10 667,27 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD JUIN	65548	10 163,32 €

SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD JUILLET	65548	1 744,36 €
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS DE ECOLE DES BOIS JUILLET	65548	4 947,60 €
LIBRAIRIE LYCEE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DES BOIS BARIL	6067	599,89 €
ACRT	CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL TELEPHONIE MAIRIE	6156	680,00 €
EBI	ACHAT TABLES SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	2184	3 376,24 €
SIVOM	CONTRIBUTION SEPTEMBRE	65548	14 307,00 €
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1 725,95 €
SAGNE	ACHAT ET INSTALLATION DE VIDEO PROJECTEURS ECOLE DE VILLARD SALLE ROUGE SALLE ARRONDIE	2188	3 125,00 €
ACOR DE L AIN	CONSULTATION JURIDIQUE DOSSIER MERCIER CLAUDE	6226	1 368,00 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES MOURARET MELANIE ECOLE DE VILLARD HORS MARCHÉ	6067	778,92 €
FRANCE FERME	CONTRAT DE MAINTENANCE EQUIPEMENTS PORTE SECTIONNELLE ELECTRIQUE ANNE 2021 2EME VISITE	6156	653,32 €
FDS PRO	REPARATION POTEAUX INCENDIE 53 RUE DES SOURCES DE L OUYE	61558	509,00 €
TPG PUBLICITE S	CAMPAGNE AFFICHAGE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6232	1 962,65 €
APICIUS SHOP	ACHAT TRANCHEURS A PAIN ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	2188	3 418,20 €
SAGNE	ACHAT ET INSTALLATION DE VIDEO PROJECTEURS ECOLE DE VILLARD SALLE ROUGE	2188	2 941,66 €
SIVOM	CONTRIBUTION AOUT	65548	14 307,00 €
Commune ferney	UTILISATION PISCINE ECOLE DE VILLARD DU 02 AVRIL AU 25 JUIN	611	800,00 €
ACRO AVENTURES	SORTIE ACCROBRANCHE ALSH ETE 2021 DU JEUDI 21 JUILLET	611	504,00 €
CCAS	VERSEMENT SUBVENTION 2021	657362	29 000,00 €
TAMTAM	TRAVAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE INSTALLATION AMPLIFICATEUR AUDIOPHONY EGLISE	2313	1 924,00 €
EUROFEU	MAINTENANCE ANNUELLE 2021	611	2 923,61 €
EUROFEU	VERIFICATION DES BLOCS AUTONOME	611	1 413,90 €
CCPG	REDEVANCE INCITATIVE	611	6 781,13 €
DOMBES HOTTES N	CONTRAT MAINTENANCE ECOLE DE VILLARD ECOLE DES BOIS SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	6156	1 300,80 €
EQUATERRE	ETUDE CONSTRUCTION PREAU ECOLE DE VILLARD	2031	1 500,00 €
PLANTIER	ETUDE STRUCTURE TRAVAUX ECOLE DE VILLARD	2031	3 300,00 €
BRUNO VEROT	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MALENTENDANTS EGLISE	2313	2 350,00 €

BRUNO VEROT	REPRISE D ENDUIT MUR DE L EGLISE SUITE A LA DEPOSE DES STELES DEPREZ CRASSIER	2313	2 274,00 €
SR DAUPHINE SAV	CONTRAT DE MAINTENANCE VERIFICATION FONCTIONNELLE DY SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ECOLE DE VILLARD	6156	572,87 €
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS DU 01 AVRIL AU 30 JUIN	6156	720,54 €
MICRO CENTER	ACHAT TELEPHONES PORTABLES ESPACE DE VIE SOCIAL	2183	500,00 €
COMMPUB	IMPRESSION CAMPAGNE AFFICHAGE BUS TP PUBLICITE	6237	537,60 €
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH MAIRIE DU 01 AVRIL AU 30 JUIN 2021	6156	698,34 €
TS RESINE	POSE D UN SOL SOUPLE AIRE DE JEUX PERE ADAM	2135	3 979,50 €
DIRECT FOURNITU	ACHATS VETEMENTS TRAVAIL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	60636	637,02 €
GROUPE DAUPHINE	PARUTION DANS LE GUIDE DE L ETE ART EN CAMPAGNE PARUTION EN JUILLET	6231	600,00 €
ALVEOLE	ACHAT DE 4 BOITES A LIVRES	6068	952,00 €
CDG 01'	MEDECINE PREVENTIVE 57 AGENTS 1ER JUILLET 21	6475	4 560,00 €
LAVERRIERE'	ACHAT DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 410	2158	620,00 €
BONGLET	REFECTION FAUX PLAFOND ECOLE DES BOIS	2313	2 520,00 €
EUROPE FERME-01	REPLACEMENT VOLET ROULANT DANS UNE CLASSE ECOLE DES BOIS	615221	553,00 €
CHAUMONTET	REPARATION VEHICULE IVECO 5217XQ01	61551	1 250,90 €
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6237	2 310,00 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES DI PAOLO ECOLE DE VILLARD HORS MARCHE	6067	692,27 €
SCIERIE PELICHE	ACHAT PIQUETS MELEZE	60632	867,95 €
CIDEM	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF FIBRE ADSL CONFIGURATION PARE FEU A LA MAIRIE	611	648,00 €
PIC BOIS-01	ACHAT PANNEAU MURAL ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS	2184	900,38 €
PBI	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE VILLARD PEDELABORDE HORS MARCHE	6067	516,72 €
SIVOM	CONTRIBUTION JUILLET	65548	14 307,00 €
AMICALE POMPIER	VERSEMENT SUBVENTION ANNEE 2021	6574	1 000,00 €
ACCUEIL GESSIEN	VERSEMENT SUBVENTION ANNEE 2021	6574	1 200,00 €

J-F. OBEZ fait part des lettres de remerciement reçues des associations de l'amical des sapeurs-pompiers, la banque alimentaire de l'Ain et le centre d'animation du centre hospitalier du Pays de Gex.

G. MASRARI s'étonne que la subvention votée ce jour soit déjà versée au centre d'animation du centre hospitalier.

J-F. OBEZ lui répond que le courrier remercie pour la prise en compte de la demande de subvention mais qu'une vérification va être faite.

J-F. OBEZ fait part de l'offuscation de Monsieur BAUSWEIN suite aux remarques faites lors du dernier conseil municipal. Il a demandé qu'une correction, écrite par ses soins, soit lue en séance : « Pour éviter à l'avenir que des propos non vérifiables par les conseillers municipaux soient tenus en séance de conseil, je vous demande de mettre en pratique votre proposition faite le 21 juin à savoir « de les transmettre à tous les conseillers municipaux de la majorité ... et d'y joindre ceux de la minorité. »

J-F. OBEZ précise que, depuis le 26 mai 2021, 14 courriers ou demandes de renseignements ont été reçus de la part de Monsieur BAUSWEIN. Ces courriers seront tous transmis aux conseillers de la majorité et de la minorité dès que les réponses lui auront été apportées.

J-F. OBEZ annonce que les prochains conseils municipaux auront lieu les 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

HORLOGE ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. GALLET fait remarquer que l'horloge de la rue du Marcy est mal calée et qu'elle ne s'éteint qu'à 23h20.

W. DELAVENNE lui répond que les travaux n'ayant pas encore été réceptionnés, il fera remonter l'information pour que le nécessaire soit fait.

J-F. OBEZ ajoute que suite à la réunion publique au Père Adam, certains riverains se sont plaint des lumières éteintes car cela accroît le risque d'insécurité. Il a donc été convenu que dorénavant les lumières seraient éteintes de 1h à 5h du matin.

REPAS DES AINÉS

Michèle GALLET demande si le repas des aînés aura lieu cette année.

M-C. ROCH lui répond que oui, il est prévu le 12 décembre à la salle Lavergne.

ESPACE JEUNES « SAC ADOS »

S. MANFRINI annonce que l'espace jeunes, le Sac Ados, est ouvert depuis mercredi 15 septembre. L'inauguration aura lieu le vendredi 1^{er} octobre. Les élections du conseil municipal des jeunes auront lieu le 16 octobre.

ANIMATIONS COMMUNALES

M-C. ROCH annonce que le rallye vélo de la journée du patrimoine a réuni près de 100 participants. Elle remercie le personnel communal, les pompiers et l'association Loisirs d'automne.

M-C. ROCH ajoute que des animations sont prévues les vendredis 24 septembre avec le thème sur la découverte des animaux nocturnes à l'école des bois et 1^{er} octobre sur le thème de la pollution lumineuse à l'église, dans le cadre de l'opération la nuit est belle.

L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 1^{er} octobre en mairie.

La fête de l'automne se tiendra le 9 octobre à la salle Lavergne.

J-F. OBEZ précise que les travaux sur la rue de Bėjoud ne seront pas terminés mais que le maximum sera fait pour que la circulation se passe sans encombre.

COMMISSION URBANISME

M. GIRIAT annonce que la commission urbanisme du 9 septembre a présenté 14 déclarations préalables de travaux portant sur des rénovations de façade, des clôtures, des abris voiture ou encore des portails. Il y a eu la présentation de 4 permis de construire : les 2 maisons de la rue de Divonne, rue du Marcy et rue des sources de l'Ouye.

J-F. OBEZ fait remarquer que Monsieur BAUSWEIN, dans ses courriers, demande pourquoi la commune a baissé les bras devant le projet PRIAMS sur la rue des Bougeries, or ce permis est en cours d'instruction. Il rappelle que les propos tenus en commission ne sont pas publics et qu'il convient de rester discrets.

ESPACE DE VIE SOCIALE « LA COURTE ÉCHELLE »

C. BIOLAY annonce que l'espace de vie sociale, la courte échelle, a ouvert aujourd'hui. Il est situé au 428 rue du Père Adam. Une journée portes ouvertes au public a été organisée ce jour, et une autre demain pour le personnel communal. Elle ajoute que de nouvelles idées germent et encourage les élus à aller y faire un tour.

C. BIOLAY indique que les aînés font une sortie au parc des oiseaux lundi 27 septembre, 50 personnes se sont inscrites. Le service a été obligé de refuser des participants.

J-F. OBEZ ajoute que beaucoup de bénévoles se sont proposés pour accompagner la courte échelle, dans les domaines de l'aide aux devoirs, de cours de peinture, des cours de français ...

NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHALENDAR est heureux de participer à son premier conseil municipal et à hâte de travailler en commissions.

J. DIZERENS est également content d'être présent au conseil municipal, et d'apporter sa contribution pour la suite des événements, à défaut d'apporter un peu de jeunesse.

J-F. OBEZ leur souhaite la bienvenue.

DÉPÔTS SAUVAGES

G. MASRARI constate une recrudescence des dépôts sauvages dans le quartier du rond-point de Moëns et demande ce qu'il est possible de faire contre cela.

J-F. OBEZ répond qu'une matinée verte a eu lieu le 12 septembre dernier et qu'il y a eu moins de déchets collectés que les années précédentes. Cependant les incivilités des ordures sauvages existent toujours. Il ajoute que depuis le 1^{er} juillet 2021, un nouveau service a été mis en place par Pays de Gex Agglo sur les points sensibles. La tournée passe les lundis, mercredis et vendredis et ramasse jusqu'à 5 mètres autour des points de tri.

J. DIZERENS ajoute que l'agent communal a tout ramassé dans la matinée.

M. GIRIAT précise qu'il y a beaucoup de cartons de déménagement et que les problèmes d'incivilités se retrouvent partout.

G. MASRARI souhaite savoir si les containers de la rue de Moëns devant la résidence l'Élégance sont inclus dans ce nouveau service.

J-F. OBEZ lui répond qu'il va se renseigner auprès de Pays de Gex Agglo, et annonce qu'un nouveau vice-président a été élu au service de valorisation des déchets. Il s'agit de Madame Martine JOUANET, Maire de Crozet.

PÉRIMÈTRE DES BATIMENTS DE FRANCE

P. GUINOT demande où en est le changement du périmètre des bâtiments de France.

J-F. OBEZ lui répond que l'enquête publique est toujours en cours, une permanence aura lieu mardi 21 septembre de 16h à 18h. Il ajoute que, pour le moment, peu de monde est venu faire des remarques auprès du commissaire enquêteur.

J-F. OBEZ explique qu'une fois l'enquête close, le commissaire enquêteur fera ses remarques et s'il faut changer le périmètre, un nouveau vote aura lieu en conseil municipal. Mais s'il n'y a pas de changements, le vote se fera directement à Pays de Gex Agglo pour intégrer le nouveau périmètre des abords dans le PLUiH.

CHEMINEMENT PIÈTON SORTIE PRÉ RUGUE EN DIRECTION DE LA DÉMOLITION

P. GUINOT explique que, sur la sortie de Pré Rugue en direction du chemin des Esserpes vers la casse Monnier, il est dangereux de marcher sur le bitume.

J-F. OBEZ lui répond que la commune a lancé une pré étude pour aménager un petit cheminement mais que c'est compliqué car dans une zone humide et en surplomb de la route au niveau du marais.

JOURNÉE DU PATRIMOINE

M. GRENIER tient à remercier tous ceux qui ont participé à la journée du patrimoine.

PARKING ÉCOLE DE VILLARD

J. DAZIN explique que le parking de l'école de Villard est souvent à moitié plein les mercredis et qu'il est compliqué pour les associations de se garer. Avec toutes les activités, les parents n'arrivent pas à stationner, sûrement à cause des résidents alentour.

J-F. OBEZ lui répond que si cette situation gêne les associations il faut qu'elles le fassent savoir afin que la commune puisse intervenir. Il ajoute que sur le parking de la mairie une certaine liberté est laissée aux riverains notamment le dimanche, et que les agents et les élus disposent de macarons pour se garer sur le parking de la mairie en journée ou lors des réunions en soirées. Les promoteurs disent toujours non aux places de parking supplémentaires à cause du coût trop élevé. Le PLUiH indique une place et demi pour les logements et une seule place pour les logements sociaux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

J-F. OBEZ précise, après vérifications, que la subvention accordée à l'amicale du centre hospitalier de Gex n'a pas encore été versée et qu'ils remercient en avance.

BRICELETS

M-C. ROCH remercie C. BIOLAY, S. MANFRINI et J. DAZIN pour les bricelets.

La séance est levée à 21h10

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

M. GIRIAT

S. MANFRINI

W. DELAVENNE

M-C. ROCH

A. BOUSSER

A. HERRING

M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET

R. OTZENBERGER

M. FOURNIER

M. GALLET

J. DAZIN

J-M. PALINIEWICZ

V. KRYCK

C. TOWNSEND

L. VAUTHIER

Y. DUMAS

G. MASRARI

M. CHALENDAR

H. GRANGE

F. KHIAR

J. DIZERENS

P. GUINOT